

**COMMUNE DE ROSTEIG**

**COMPTE RENDU DE LA REUNION ORDINAIRE**

**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**du 14 avril 2023**

Le 14 avril 2023, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur RINIE Jean-Luc, Maire

**Présents :**

**MM.** MATZ François - MULLER Pascal, Adjoints au Maire

**Mme** REYMANN Martine

**MM.** MAGNET Gérard - MATZ Mickaël - MOSER Jacky - STUDER Simon - ZOSSI Serge

**Absents excusés:** Mmes LUDMANN Anna – RICHERT Sabrina - SCHMIDT Christiane

M. GIRARDIN Jérôme ayant donné pouvoir à M. MATZ François

M. SEYLLER Marc ayant donné pouvoir à M. MOSER Jacky

M. BAUER Alexandre ayant donné pouvoir à M. RINIE Jean-Luc

**Date de convocation :** 6 avril 2023

**Date d'affichage :** 25 avril 2023

**Date de publication :**

Ouverture de la séance à 20h00

M. ZOSSI Serge est nommé secrétaire de séance à l'unanimité.

**ORDRE DU JOUR**

- 01 - Approbation du PV de la séance du 10 mars 2023**
- 02 - Budget Primitif du Service Antenne**
- 03 - Budget Primitif du Lotissement « Les Terrasses du Kaltenbach »**
- 04 - Budget Primitif du Service Général**
- 05 - Fiscalité 2023**
- 06 - Versement de subvention à l'école**
- 07 - Redevance d'occupation du domaine public**
- 08 - Approbation du contrat de territoire Ouest Alsace Saverne Molsheim 2022-2025**
- 09 - Lotissement « Les Terrasses du Kaltenbach » : réalisation d'un emprunt**
- 10 - Demande de subvention du Club Vosgien de WINGEN SUR MODER**
- 11 - Chasse 2024-2033 : désignation des membres de la commission consultative**
- 12 - Chasse 2024-2033 : reversement du produit de la location aux propriétaires fonciers**
- 13 - Assurance statutaire : mandat d'étude au Centre de Gestion du Bas-Rhin**
- 14 - Achat de terrain**
- 15 - Commercialisation de terrains au lotissement « Les Terrasses du Kaltenbach »**
- 16 - Divers**

\*\*\*

## **01 - Approbation du PV de la séance du 10 mars 2023**

Le procès-verbal de la séance du 10 mars 2023 est adopté à la majorité par les membres présents.

**1 abstention**

## **02 - Budget Primitif du Service Antenne**

Le Budget Primitif du Service Antenne est présenté aux conseillers.

Le Maire leur expose les conditions de préparation du budget primitif, les efforts faits pour réaliser les différents investissements décidés lors de séances précédentes, et les besoins recensés.

Il rappelle la volonté de maîtriser l'effort fiscal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité le Budget Primitif 2023 du Service Antenne.**

## **03 - Budget Primitif du Lotissement « Les Terrasses du Kaltenbach »**

Le Budget Primitif du Lotissement Les Terrasses du Kaltenbach est présenté aux conseillers.

Le Maire leur expose les conditions de préparation du budget primitif, les efforts faits pour réaliser les différents investissements décidés lors de séances précédentes, et les besoins recensés.

Il rappelle la volonté de maîtriser l'effort fiscal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité le Budget Primitif 2023 du Lotissement Les Terrasses du Kaltenbach.**

## **04 - Budget Primitif du Service Général**

Le Budget Primitif du Service Général est présenté aux conseillers.

Le Maire leur expose les conditions de préparation du budget primitif, les efforts faits pour réaliser les différents investissements décidés lors de séances précédentes, et les besoins recensés.

Il rappelle la volonté de maîtriser l'effort fiscal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité le Budget Primitif 2023 du Service Général.**

## **05 - Fiscalité 2023**

Par délibération du 8 avril 2022, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

TFPB : 25,86 % et TFPNB : 7,17 %

Depuis 2020, le taux de TH était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

A compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités territoriales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Il est proposé, suite à ces informations, de maintenir les taux d'imposition en 2023 par rapport à 2022 et de les porter à :

**TH : 11,34 % TFB : 25,86 % et TFNB : 7,17 %**

**Adopté à l'unanimité**

#### **06 - Versement de subvention à l'école**

Le Conseil Municipal décide de verser une subvention de **400 €** par classe à l'Union Sportive de l'école primaire de ROSTEIG.

Les crédits sont prévus au Budget Primitif 2023 et seront versés au mois de septembre 2023.

**Adopté à l'unanimité**

#### **07 - Redevance d'occupation du domaine public**

Le Conseil Municipal,

VU le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public non routier, aux droits de passage sur le domaine public routier et aux servitudes sur les propriétés privées prévues par les articles L.45-1, L.47 et L.48 du code des postes et des communications électroniques,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE** de fixer les montants des redevances à verser par ORANGE pour l'année 2023 comme suit :

Artère aérienne :	1,858 km x 62,60 € =	116,31 €
Artère en sous-sol :	8,423 km x 46,95 € =	395,46 €
Emprise au sol :	1 m <sup>2</sup> x 31,30 € =	31,30 €
<b>TOTAL :</b>		<b>543,07 €</b>

**Adopté à l'unanimité**

#### **08 - Approbation du contrat de territoire Ouest Alsace Saverne Molsheim 2022-2025**

Le Maire informe le Conseil municipal de la mise en place par la Collectivité européenne d'Alsace d'un Contrat de Territoire Ouest Alsace Saverne Molsheim sur la période 2022-2025.

La Collectivité européenne d'Alsace souhaite être aux côtés des acteurs locaux confrontés, comme elle, aux crises énergétiques, sociales et climatiques et qui doivent aussi faire preuve d'innovation et de résilience.

Ainsi, elle a adopté le 20 juin 2022 une Stratégie d'accompagnement et de contractualisation avec les territoires, pragmatique et évolutive, et mobilise des moyens conséquents pour accompagner la dynamique de chaque Territoire d'Alsace :

- en matière d'ingénierie (interne avec ses services principalement sur les territoires et externe avec le Réseau d'Ingénierie Territoriale d'Alsace (RITA) qui regroupe 17 structures dans les domaines de l'aménagement, de l'urbanisme, de la création d'équipements, de l'environnement, de l'habitat...);

- en matière d'accompagnement financier des projets des territoires, en réservant une enveloppe financière dédiée de 167 M€ sur la période 2022-2025.

Cette ambition se traduit aujourd'hui avec la proposition d'un Contrat de Territoire Ouest Alsace Saverne Molsheim sur la période 2022-2025 qui a pour but de préparer l'avenir autour d'enjeux et d'objectifs partagés répondant concrètement et efficacement aux préoccupations quotidiennes des alsaciens dans les domaines de l'attractivité du territoire, de l'environnement et de l'écologie et enfin de la cohésion sociale.

Les enjeux et objectifs opérationnels retenus au titre du Contrat de Territoire Ouest Alsace Saverne Molsheim sont les suivants :

**Enjeu attractivité** : pérenniser et renforcer les centralités structurantes d'un territoire attractif.

Ce premier enjeu se décline en deux objectifs opérationnels :

Développer des services prioritairement dans les bourgs-centres : garantir l'offre d'équipements structurants des centralités, répondant à un besoin d'une population d'un territoire élargi (habitat, santé, éducation, sport au collège) ;

Développer la mobilité et l'inter-mobilité territoriales douce et collective, en mettant en relation les gares ferroviaires, routières, pistes cyclables, en lien avec les pôles structurants des bourgs-centre (emploi, services, santé, éducation, tourisme ...) afin de fluidifier la mobilité dans les territoires et d'assurer les relais entre les territoires.

**Enjeu environnement et écologie** : vivre l'environnement naturel en préservant le patrimoine naturel et développer une activité éco-responsable.

Ce deuxième enjeu se décline en deux objectifs opérationnels :

Développer les réseaux de chaleur mutualisés et soutenir les réflexions et projets basés sur l'énergie naturelle (eau, vent, soleil, ...), préserver les énergies en isolant ;

Exploiter la dynamique actuelle de proximité et d'économie circulaire à travers la valorisation de circuits courts et des produits locaux.

**Enjeu cohésion sociale** : conforter l'offre de santé de proximité et disposer d'une offre de service autour de l'enfance et de nos publics prioritaires.

- Répondre aux besoins du territoire en matière de structure d'accueil pour la petite enfance/enfance, ainsi que pour les personnes âgées.

Le bénéfice d'un soutien de la Collectivité européenne d'Alsace au titre des fonds financiers dédiés - Fonds Communal Alsace, du Fonds d'Attractivité Alsace ou encore du Fonds d'innovation territorial alsacien - est conditionné, conformément aux règlements desdits fonds, par l'adoption, par les communes et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre intéressés, d'une délibération approuvant la signature du Contrat de Territoire correspondant.

Au regard de ces éléments, le Maire propose d'adopter le Contrat de Territoire Ouest Alsace Saverne Molsheim et de l'autoriser à le signer.

### **Le Conseil Municipal,**

Après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la délibération de la Collectivité européenne d'Alsace du 20 juin 2022 portant Stratégie d'accompagnement et de contractualisation avec les territoires et notamment les fonds qui l'accompagnent,

Vu la délibération de la Collectivité européenne d'Alsace du 6 février 2023 portant adoption des Contrats de Territoire Alsace 2022-2025,

Vu le Contrat de Territoire Ouest Alsace Saverne Molsheim, adopté par la Collectivité européenne d'Alsace par délibération susvisée du 6 février 2023,

Considérant l'intérêt pour la Commune de s'engager dans la démarche de contractualisation et de partenariat proposée par la Collectivité européenne d'Alsace,

**approuve le Contrat de Territoire Ouest Alsace Saverne Molsheim pour la période 2022-2025**, tel que joint en annexe, dont les éléments essentiels sont les suivants :

- La définition d'enjeux et objectifs partagés et validés ;
- L'instauration d'une gouvernance partagée pour le suivi du contrat, la co-construction des projets avec la Collectivité européenne d'Alsace et la possibilité d'un accompagnement financier de certains projets des territoires par la Collectivité européenne d'Alsace, en fonction de leur éligibilité et de leur intérêt au regard des enjeux et objectifs précités.

**autorise le Maire** à signer le Contrat précité,

**charge le Maire** de mettre en œuvre la présente délibération.

**Adopté à l'unanimité**

## **09 - Lotissement « Les Terrasses du Kaltenbach » : réalisation d'un emprunt**

Le Maire indique aux conseillers qu'il est nécessaire de contracter un emprunt pour couvrir le remboursement du capital de l'emprunt de 200 000 € réalisé en 2019 ; un seul terrain ayant été vendu pour le moment.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de réaliser un nouvel emprunt de 200 000 € pour le budget Lotissement « Les Terrasses du Kaltenbach »
- de retenir l'offre de la Caisse d'Épargne pour un prêt sur une durée de 10 ans au taux fixe de 4,62 % avec des échéances constantes trimestrielles
- de prendre en charge les frais de dossier d'un montant de 300 €
- d'autoriser le Maire à signer le contrat de prêt et tous les documents y relatifs

**Adopté à l'unanimité**

## **10 - Demande de subvention du Club Vosgien de WINGEN SUR MODER**

Le Maire présente aux élus la demande de subvention réceptionnée par le Club Vosgien. Il a été décidé d'attribuer une subvention de 250 €. Ce montant est prévu au Budget Primitif 2023.

**Adopté à l'unanimité**

## **11 - Chasse 2024-2033 : désignation des membres de la commission consultative**

Le Maire informe le Conseil Municipal de la préparation du dossier de la chasse en vue de la location de cette dernière pour la période 2024-2033.

**Vu** les articles L429-2 et suivants du Code de l'Environnement,

**Vu** la proclamation ministérielle du 12 juillet 1888 concernant le renouvellement de la location de la chasse par les communes,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**1° Décide de constituer la Commission Consultative Communale de la chasse.**

**Désigne :**

**M. RINIE Jean-Luc, Maire, président de la 4C,**

**MM. MATZ François et MOSER Jacky en qualité de représentants de la commune**

**2° décide que ces mêmes personnes siégeront au sein de la commission de relocation en cas d'adjudication publique ou d'appel d'offres.**

**Adopté à l'unanimité**

## **12 - Chasse 2024-2033 : reversement du produit de la location aux propriétaires Fonciers**

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications du Maire, décide de reverser le produit de la location de la chasse pour la période 2024-2033 aux propriétaires fonciers.

**Adopté à l'unanimité**

## **13 - Assurance statutaire : mandat d'étude au Centre de Gestion du Bas-Rhin**

### **Le Conseil Municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code des assurances ;

Vu l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique, notamment son article 8, 4°, g) ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu la délibération n°10/23 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin en date du 15 mars 2023 lançant la procédure en vue du renouvellement du contrat groupe d'Assurance Statutaire ;

Considérant :

Que le Centre de Gestion du Bas-Rhin a compétence pour proposer aux collectivités territoriales et établissements publics un contrat collectif d'assurance statutaire qui garantit contre le risque financier lié à l'incapacité temporaire ou permanente de travail des agents. Les risques concernés sont, pour les agents CNRACL les risques maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, accident du travail et maladie imputable au service, maternité, temps partiel thérapeutique, décès ; et pour les agents IRCANTEC les risques maladie ordinaire, accident du travail et maladie imputable au service, maternité, et grave maladie.

Que le Centre de Gestion propose l'opportunité de se voir confier le soin d'organiser, pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics qui le souhaitent, une procédure de mise en concurrence de ces contrats d'assurances, cette procédure rassemblant de nombreuses collectivités du département.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

**DECIDE** de rejoindre la procédure de consultation et de donner mandat au Centre de gestion du Bas-Rhin pour procéder à une demande de tarification pour son compte dans le cadre d'un marché public d'assurance groupe couvrant les risques financiers découlant de la protection sociale statutaire des agents de la collectivité.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la CNRACL. : Décès, Accident du travail / Maladie contractée en service, Maladie ordinaire, Longue maladie / Maladie de longue durée, Maternité / Paternité / Adoption, temps partiel thérapeutique, Disponibilité d'office, Invalidité ;
- Agents non affiliés à la CNRACL. : Accident du travail / Maladie imputable au service, Grave maladie, Maternité / Paternité / Adoption, Maladie ordinaire.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat de 4 ans, avec prise d'effet au 1er janvier 2024 ;
- Régime du contrat en capitalisation.

**PREND ACTE** que les taux de cotisation et les garanties proposées lui seront soumis préalablement afin que la Commune puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat d'assurance groupe souscrit par le Centre de Gestion à compter du 1er janvier 2024.

**AUTORISE** le Maire à signer et transmettre toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Adopté à l'unanimité**

#### **14 - Achat de terrain**

Le Maire propose aux élus d'acheter un terrain appartenant à M. GRASSWILL Armand, cadastré comme suit : Section 03 n° 174 VILLAGE d'une contenance de 11,32 ares.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'acquérir ce terrain au prix de 16 € l'are
- de confier la rédaction de l'acte à Me Luc SENDEL
- de prendre en charge les frais de notaire
- d'autoriser le Maire à signer l'acte à intervenir

**Adopté à l'unanimité**

#### **15 - Commercialisation de terrains au lotissement « Les Terrasses du Kaltenbach »**

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications du Maire, l'autorise à signer un mandat avec Mme Elodie STUMPF de la Société IAD France pour la commercialisation d'un terrain au lotissement « Les Terrasses du Kaltenbach ».

**Adopté à l'unanimité**

## **16 - Divers**

Sous le point Divers, le Maire :

- invite tous les conseillers à participer à la cérémonie du 8 mai prochain
- informe ses collègues :
  - o que les travaux de remplacement de la grille rue Hinterdorf sont en cours
  - o que l'échafaudage de l'église catholique sera enlevé à partir du 24 avril

Monsieur MOSER Jacky s'est proposé de faire le relevé des parcelles boisées communales.